

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2022-021

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

| R24-2021-09-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
|--|---------|
| d'autorisation d'exploiter???EARL DAMOISELET (45) (1 page) | Page 3 |
| R24-2021-09-09-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA MARTINIERE (45) (1 page) | Page 5 |
| R24-2021-09-14-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? EARL DE LA THEZARDIERE (45) (1 page) | Page 7 |
| R24-2021-09-15-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? EARL VINCENT FARGEVILLE (45) (1 page) | Page 9 |
| R24-2021-09-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter??GAEC CAMUS (45) (1 page) | Page 11 |
| R24-2021-09-13-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? Mme HARRY-MICHOUX Chantal (45) (1 page) | Page 13 |
| R24-2021-09-15-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? Mr BEAUDOIN Denis (45) (1 page) | Page 15 |
| R24-2021-09-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? Mr LEBRAULT Mickaël (45) (1 page) | Page 17 |
| R24-2021-09-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? SCEA ANDORMIERE (45) (1 page) | Page 19 |
| R24-2021-09-16-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande | |
| d'autorisation d'exploiter?? SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE | |
| (45)??ar_scea-de-la-croix-blanche_2021-octobre-14_cr (1 page) | Page 21 |
| | |

R24-2021-09-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DAMOISELET (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95

Dossier n°21-45-188

Le Directeur départemental à EARL « DAMOISELET » Monsieur DAMOISELET Rodolphe 2 Rue de l'Acacia 45480 – CHAUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **122 ha 03 a 41 ca** situés sur les communes d'ASCHERES LE MARCHE, BAZOCHES LES GALLERANDES, CHAUSSY et JOUY EN PITHIVERAIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-09-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA MARTINIERE (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-186

> Le Directeur départemental à EARL « DE LA MARTINIERE » Monsieur RAVARD Maxime La Martinière 18260 – BARLIEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 04 a 43 ca** situés sur la commune de PIERREFITTE ES BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 9/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
 un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-14-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA THEZARDIERE (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-187

> Le Directeur départemental à EARL « DE LA THEZARDIERE » Monsieur DERET Thierry 22 Route d'Escrennes 45300 – MAREAU AUX BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15 ha 92 a 17 ca situés sur les communes de LAAS et MAREAU AUX BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VINCENT FARGEVILLE (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-194

> Le Directeur départemental à EARL « VINCENT FARGEVILLE » Messieurs VINCENT Emmanuel et Quentin 17 Rue de Chalmont

> > 45300 - BOYNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **150 ha 87 a 08 ca** situés sur les communes d'AUXY, BARVILLE EN GATINAIS, EGRY, GAUBERTIN et JURANVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
 - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 - un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CAMUS (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-189

> Le Directeur départemental à GAEC « CAMUS » Monsieur CAMUS Bruno et Madame LABBE Joëlle 117 Route d'Orléans 45150 – DARVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8 ha 82 a 89 ca situés sur la commune de SANDILLON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 9/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
 - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-13-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme HARRY-MICHOUX Chantal (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-192

> Le Directeur départemental à Madame HARRY-MICHOUX Chantal 25 Rue des Garniers 45120 - CORQUILLEROY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 91 a 17 ca** situés sur la commune de PANNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-15-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr BEAUDOIN Denis (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-184

> Le Directeur départemental à Monsieur BEAUDOIN Denis Les Molissonnes 45270 – OUZOUER SOUS BELLEGARDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8 ha 04 a 60 ca situés sur la commune de QUIERS SUR BEZONDE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
 - un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr LEBRAULT Mickaël (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-185

> Le Directeur départemental à Monsieur LEBRAULT Mickaël 676 Route de Dry 45370 – CLERY SAINT ANDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 06 a 09 ca** situés sur les communes de MAREAU AUX PRES et MEZIERES LES CLERY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
 un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
 - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ANDORMIERE (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-183

Le Directeur départemental à

SCEA « ANDORMIERE »
Monsieur LELIEVRE Fabien et
Madame LELIEVRE Céline
67 Impasse de l'Andormière
45270 - AUVILLIERS EN
GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4 ha 94 a 60 ca situés sur la commune de MOULON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2021-09-16-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA FERME DE LA CROIX BLANCHE (45) ar_scea-de-la-croix-blanche_2021-octobre-14_cr

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-182

Le Directeur départemental
à
SCEA « FERME DE LA CROIX
BLANCHE »
Messieurs QUINOT Thierry et
Alexandre
3 Rue de la Croix Blanche

45480 GRENEVILLE EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 03 a 67 ca** situés sur les communes de MAREAU AUX BOIS et SANTEAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 16/09/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/01/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr